Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 030-213000037-20260708-ARR2026519-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026-519

Objet : Arrête portant modification de délégation de fonction et de signature à une Adjointe au Maire, Mme POUGENC Maryline
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2026-474

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES MORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20
Vu le conseil municipal du 27 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;
Vu la délibération du conseil municipal DCM2609 du 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que Mme POUGENC Maryline a été élue 1ère adjointe au maire,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
M. Cédric BONATO, Maire de la commune d'AIGUES-MORTES donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Mme POUGENC Maryline en sa qualité d'adjointe au maire, dans le domaine suivant :

- **Social :** Cette délégation couvre l'ensemble des domaines relevant du CCAS et du CSCM ainsi que tous sujets à caractère social.
- **Administration générale :** cette délégation couvre les domaines indiqués ci-dessous :
  - Les affaires juridiques et contentieuses notamment : La gestion des recours administratifs préalables et précontentieux. Le pilotage et le suivi des procédures contentieuses en toutes matières (administrative, civile, pénale…) devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, que la commune intervienne en demande ou en défense. La saisine des conseils juridiques de la ville et homme de l'art (avocats, experts, commissaires de justice…). La mise en œuvre des règlements amiables des litiges (médiation, conciliation, transaction…). La gestion du domaine public et privé, mobilier ou immobilier de la commune, en dehors de la délégation « Services Techniques » (baux, conventions d'occupation…).
  - Le point justice
  - Les services à la population (accueil général, état civil, cimetière pour sa partie administrative, le secrétariat général, sauf élections).

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 030-213000037-20260708-ARR2026519-AR

ARTICLE 2

En vertu de la présente délégation, Mme Maryline POUGENC est habilitée à :

- Représenter M. le Maire auprès de personnes publiques ou privées dans les domaines couverts par la présente délégation.
- Organiser ou assister à toute réunion en lien avec la présente délégation.
- Participer à la préparation et au suivi des dossiers, en collaboration avec les services communaux concernés, en lien avec la présente délégation.
- Signer les documents suivants, listés ci-dessous : tout courrier, acte administratif (arrêté, décision, avis), contrat se rapportant à sa délégation, telle que définie ci-dessus, et n'engageant pas de dépense supérieure à 15 000 euros ;

La signature des actes précités devra obligatoirement être précédée du nom, prénom et de la qualité d'adjoint de l'intéressée et de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de notification, de publicité et transmission au représentant de l'Etat. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu.

ARTICLE 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le Gard
- Transmis au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Aigues-Mortes, le 08 JUIL. 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Notifié le : 08 JUIL. 2026

Nom/prénom et signature de l'intéressé(e) :

Pougenc Maryline

Voies et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, sur l'application informatique Télérecours (http://www.telerecours.fr), dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision, expresse ou implicite, de rejet.